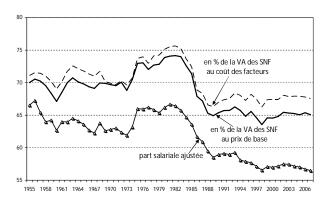
Le rapport Cotis ou l'inanité de la règle des trois tiers

note hussonet n°7, 6 mai 2009

On se souvient que Nicolas Sarkozy a proposé une règle des trois tiers pour la distribution des profits: 1/3 à l'investissement, 1/3 aux actionnaires et 1/3 aux salariés. Personne (sauf lui ?) ne comprenant le sens de cette proposition, le Président a confié au directeur général de l'Insee la mission d'éclairer ce choix en présentant « un diagnostic de l'évolution du partage de la valeur ajoutée au cours des dernières décennies » et une étude « de la répartition des profits entre salariés, actionnaires et autofinancement ».

Les Echos ont mis en ligne le <u>résumé</u> d'une version provisoire de ce rapport, datée du 30 avril 2009. Il reprend deux thèses répandues : 1) « en longue période, le partage de la VA [valeur ajoutée] apparaît plutôt stable » et 2) « sur la période récente, la stabilité française fait exception ».



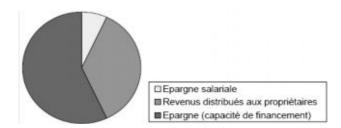
Comme on l'a <u>déjà</u> souligné, cette présentation est trompeuse. La part des salaires s'est effectivement stabilisée en France mais à un niveau inférieur à celui de la période dite des « Trente glorieuses ». Cette différence est de 4,5 points sur la mesure habituelle qui rapporte la masse salariale à la valeur ajoutée des sociétés non financières (SNF). Elle est de 3,2 points si on calcule cette valeur ajoutée « au coût des facteurs » ce qui revient à en retirer indûment une partie des impôts versés par les entreprises. Si l'on raisonne sur l'ensemble de l'économie, le différentiel est encore plus important : -5,9 points (voir tableau).

Part des salaires	1955-	1993-	
	1973	2007	variation
dans la valeur ajoutée des SNF			
- en % de la VA au prix de base	69,5	65,1	-4,5
- en % de la VA au coût des facteurs	70,9	67,7	-3,2
dans l'ensemble de l'économie avec			
ajustement pour salarisation	63,2	57,3	-5,9

Enfin, si l'on raisonne par rapport au « pic » de 1982, la marche d'escalier varie entre 8 et 9 points selon l'indicateur retenu. Quant au caractère exceptionnel de la stabilité récente de la part des salaires, elle résulte de la brutalité de la baisse enregistrée entre 1982 et 1989. Les autres pays européens ont seulement mis plus de temps à suivre une trajectoire analogue.

Le pré-rapport Cotis est gravement incomplet, parce qu'il oublie deux points essentiels de l'analyse. Il semble ignorer superbement la littérature émanant d'institutions aussi peu suspectes d'hétérodoxie que le FMI, la Commission européenne ou l'OCDE, qui met en lumière une tendance quasi-universelle à la baisse de la part des salaires.

Le pré-rapport se contente de constater que la compression salariale n'a pas favorisé l'investissement mais a permis aux entreprises de se désendetter, puis de distribuer de plus en plus de dividendes et de très hauts salaires. Mais il n'en tire aucune implication sur la possibilité d'un autre partage.



Pourtant les chiffres sont fournis : 57% des profits vont à l'investissement, 36% au capital, et 7% aux salariés (sous forme d'épargne salariale). Quel sens économique peut alors avoir la fameuse « règle des trois tiers » ? Elle consisterait à faire passer de 57 % à 33 % la part des profits consacrée à l'investissement afin d'augmenter les salaires, tout en laissant à peu près inchangée la part qui va aux actionnaires. Un tel transfert serait parfaitement anti-économique et on souhaite bien du plaisir aux hauts fonctionnaires qui seront chargés de le mettre en musique.

Le pré-rapport illustre ainsi (malgré lui?) l'inanité absolue de la « règle des trois tiers ». A sa manière, il confirme qu'une autre répartition des revenus est possible. En faisant passer la part des dividendes de 36 % à 12 % des profits, il serait possible d'augmenter la masse salariale (salaires et cotisations sociales) d'environ 8 %.